

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2009 à 20h00

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 16 janvier 2009 pour la réunion du 26 janvier 2009 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 5
dont 5 avec procuration

M. Gérard CONRAD, absent, avec procuration de vote à Mme Jeannine SCHNEIDER
Mme Sylvie KLEIN, absente, avec procuration de vote à M. Jean-Marie SCHMIDLIN
Mme Françoise MEYER, absente, avec procuration de vote à M. Charles STOLL
Mme Sylvie SCHOTT, absente, avec procuration de vote à Mme Cécile RENOU
M. Jean-Claude VOLTZ, absent, avec procuration de vote à Mme Claudine SCHERRER

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

En préambule, le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir,

- Construction d'un club-house avec locaux annexes au COSEC : adoption de l'avant projet détaillé (A.P.D) (point 7)

1° Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Budget primitif 2009

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur le budget primitif 2009, présenté par l'Adjoint des Finances, sur avis de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2008,

après en avoir délibéré, décide

- d'arrêter le budget primitif 2009 aux montants ci-dessous :
 - 5.948.053,- Euros en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 3.841.168,- Euros en dépenses et recettes d'investissement
- de fixer les taux des contributions directes nécessaires à l'équilibre budgétaire aux montants suivants :
 - taxe d'habitation : 16.54 %
 - taxe sur foncier bâti : 14.83 %
 - taxe sur foncier non bâti : 59.19 %

Soit au même niveau qu'en 2008

- d'affecter les résultats du budget 2008 de la manière suivante :
 - affectation de l'excédent de fonctionnement de 1.335.348,- € au compte R002
 - affectation de l'excédent d'investissement de 1.567.658,- € au compte R1068

- d'autoriser le Maire :

- à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget,
- à gérer l'encours de la dette communale,
- à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- à procéder aux virements de crédits d'articles à articles dans la section de fonctionnement et d'opérations à opérations dans la section d'investissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

3° Point

Objet : Subvention pour travaux d'entretien sur immeubles d'intérêt architectural.

Par décision du 25 mars 2002, le Conseil Municipal a mis en place le principe d'une subvention pour les travaux d'entretien sur les immeubles d'intérêt architectural situés dans un périmètre défini.

Monsieur Yvan PIERRE-CHARLES, demeurant 29 rue du Général De Gaulle à Mundolsheim, a déposé une demande pour la réfection de la toiture avec des tuiles plates.

Le dispositif arrêté prévoit une subvention de 3,10 €/m² pour ces travaux.

La subvention à accorder s'élève en l'occurrence à :
353m² x 3,10 € = 1 094,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 1 094,30 € à Monsieur Yvan PIERRE-CHARLES dans le cadre du dispositif visant à valoriser le patrimoine bâti non protégé.

ADOpte A L'UNANIMITE

4° Point

Objet : Tarifs des repas de la cantine

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2008 fixant les tarifs des repas de la cantine pour le personnel communal qui décide que le tarif est révisable annuellement, et pour préciser les conditions de la révision, le Maire propose de compléter ladite délibération comme suit :

- le tarif fait l'objet d'une révision annuelle, au 1^{er} janvier, conformément à la lettre circulaire de l'URSSAF qui fixe chaque année les nouvelles valeurs au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter la délibération du 1^{er} décembre 2008, en précisant que le tarif des repas à la cantine pour le personnel communal est révisé chaque année au 1^{er} janvier, dès la parution de la lettre circulaire de l'URSSAF qui fixe chaque année, les nouvelles valeurs. (La participation de l'agent sera égale à la moitié du forfait).

ADOpte A L'UNANIMITE

5° Point

Objet : Indemnités forfaitaires de déplacement

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 - modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 - qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu que c'est l'assemblée délibérante qui fixe le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitées et repas) dans la limite des taux maximaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le barème des taux maximaux comme ci-dessous :

Types d'indemnités		Déplacements	
		PARIS	PROVINCE
Indemnité repas	01/06/2002	15.25 €	15.25 €
Indemnité de nuitée	01/11/2006	60.00 €	60.00 €
Indemnité journalière	01/11/2006	90.50 €	90.50 €

Pour une durée limitée et dans des situations particulières, le Maire pourra déroger à ces taux, dans la limite des frais engagés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6° Point

Objet : Achat de cadeaux pour les adjoints honoraires

Trois adjoints au maire de la municipalité précédente ont été nommés récemment adjoints honoraires. Le Maire propose, pour les remercier de leur engagement et de tout le travail fait pendant des années, que la commune leur offre un cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à régler la dépense afférente aux cadeaux pour les adjoints honoraires, à hauteur de 1.170,-€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7° Point

Objet : Construction d'un club-house avec locaux annexes au COSEC : adoption de l'avant projet détaillé (A.P.D)

En date du 5 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération de construction d'un club-house avec locaux annexes au COSEC et le lancement des marchés.

Le 30 octobre 2008, le maître d'œuvre a présenté l'Avant Projet Détaillé (A.P.D).

Le montant estimatif des travaux se chiffre à :

- 433 589,00 € H.T., dont part Commune 132 220,- € H.T. soit 158 135,12 € T.T.C.

pour une surface

- dans l'extension de 60 m² pour le club-house
de 36 m² pour les rangements
- dans l'existant de 10 m² pour les locaux ménage et entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'avant projet détaillé, pour un montant de 132 220,00 € H.T.
- d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés.

ADOPTE A L'UNANIMITE